CONTRIBUTION D'EAPN FRANCE

à la consultation sur la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux

Septembre 2020

EUROPEAN ANTI-POVERTY NETWORK France
UNIOPSS
15, rue Albert- 75 013 Paris
www.eapn.fr

Réponse d'EAPN France à la consultation sur la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux

Introduction

EAPN France, branche française d'EAPN Europe, appelle comme EAPN Europe (voir résumé de la contribution d'EAPN Europe[1] à mettre en place un plan d'action de haut niveau pour la mise en place d'un socle européen des droits sociaux. Pour ce faire, EAPN France propose une combinaison de mesures contraignantes et incitatives, avec un agenda clair, tant au niveau national qu'européen, donnant à voir une avancée progressive vers des droits sociaux contraignants qui garantiraient un niveau de vie décent pour tous les citoyens européens. Ce plan d'action devrait être lancé lors du Sommet Social prévu au Portugal en 2021 et devrait inclure une stratégie européenne de lutte contre la pauvreté en tant qu'objectif et cadre d'action permettant d'atteindre une réduction de la pauvreté ambitieuse.

Conditions préalables pour ce plan d'action

1. L'Union Européenne devrait soutenir les réponses de court terme à la crise de la COVID 19 et veiller à ce qu'elles contribuent à une réduction de long terme de la pauvreté et des inégalités.
2. Cette stratégie devrait être cohérente avec la stratégie Développement durable des Nations-Unies 2030 et une nouvelle donne sociale et environnementale (Green Deal) sous-tendant les stratégies de sortie de la crise COVID 19.
3. Une stratégie européenne intégrée de lutte contre la pauvreté doit être le but et le cadre du plan d'action. Elle devrait être basée sur l'inclusion active, entendue comme un principe tendant à garantir des droits à des revenus adéquats (à travers des emplois de qualité ou des revenus de substitution) et des services de qualité accessibles à tous.
4. Cette stratégie doit adopter un objectif européen ambitieux pour mettre fin à terme à la pauvreté sous toutes ses formes (Stratégie de Développement Durable des Nations Unies, principe 1). Pour y parvenir, un objectif intermédiaire de réduction de 50 % du nombre de personnes pauvres doit être fixé. Est considérée comme pauvre une personne ayant moins de 60 % du revenu médian selon une méthode de calcul européenne appelée AROPE. Enfin un objectif supplémentaire de lutte contre l'extrême pauvreté doit être prévu. Tous ces objectifs devraient s'accompagner de mesures effectives du sans-abrisme, basées sur la grille européenne ETHOS [1].
5. L'Union Européenne a besoin de droits sociaux opposables ! Pour commencer, il faut garantir un revenu minimum pour tous au sein de l'Union Européenne. Ceci suppose une Directive Cadre pour garantir un revenu minimum (adéquat, accessible, et donnant un pouvoir d'agir) et un cadre européen fixant un salaire minimum décent.
6. Une étude d'impact sur les incidences en terme de réduction de la pauvreté et des inégalités devrait être réalisée avant toute mise en œuvre d'une politique (économique ou autre) au niveau européen. EAPN Europe et EAPN France considèrent essentiel de donner une dimension sociale plus évidente au semestre européen et de mobiliser de manière effective les fonds européens pour renforcer les droits sociaux qui réduisent la pauvreté.
7. Les personnes concernées doivent être mises au cœur de la démarche. Elles doivent être mises en situation de pouvoir contribuer à rechercher des solutions. Les gouvernants doivent prendre en compte leurs propositions, qui doivent se traduire par des principes directeurs d'action dans le semestre européen, ayant eux-mêmes une influence sur les processus de décisions nationaux.

[1] *https://www.eapn.eu//wp-content/uploads/2020/06/EAPN-EAPN-Proposals-on-Action-Plan-to-implement-the-EPSR-4514.pdf*

© EAPN France - Septembre 2020

Points principaux sur 5 principes du socle européen des droits sociaux

Principe 14 : Revenu minimum

Mesures contraignantes :
Directive Cadre Européenne pour garantir un revenu adéquat, accessible, et donnant du pouvoir d'agir, basé sur des définitions communes en lien avec le seuil de pauvreté de 60 % du revenu médian (AROPE), complété par des budgets nationaux de référence.

> **Traduction en France :**
>
> **-Augmenter le Revenu de Solidarité Active pour le faire passer à 50 % du revenu médian minimum (soit 855 euros pour une personne seule), ou mieux à 60 % du revenu médian dans l'idéal (soit 1026 Euros pour une personne seule) (voir note ALERTE, collectif d'associations de lutte contre la pauvreté[2]). Un lien est cependant à établir avec le salaire minimum (net) qui devrait permettre une vie décente.**

Mesures incitatives :

- Le revenu minimum devrait être un élément clé d'une stratégie européenne de lutte contre la pauvreté, basé sur l'inclusion active, s'appuyant sur des recommandations spécifiques par pays plus effectives sur ce sujet.
- Accord à rechercher au niveau européen sur des définitions communes de ce que pourrait être un revenu minimum, et études à réaliser sur l'impact négatif de la conditionnalité des droits et des effets de seuil en terme de non-recours.
- Augmentation du financement du revenu minimum, avec une fiscalité plus progressive, et des soutiens ciblés par les fonds européens.

> **Traductions en France :**
>
> **-Automaticité des droits :** mise en place d'une automaticité plus grande des droits sociaux une fois les premières démarches effectuées et leur mise à jour opérée, afin de diminuer le plus possible le non-recours.
>
> **-Accompagnement des allocataires :** s'assurer que les allocataires d'un revenu social minimum bénéficient de mesures d'accompagnement dont ils peuvent avoir besoin. Trop de départements profiteront de l'absence de contreparties au versement du RSA (ou du futur RUA) pour se dédouaner de tout soutien à leurs allocataires.

Principe 12 : Protection sociale

Mesures contraignantes :

- Soutenir une Directive Cadre Européenne pour garantir un accès à la protection sociale pour tous, quel que soit le statut dans l'emploi.

Mesures incitatives :

La fiscalité reste encore une compétence exclusive des Etats. Le financement de la protection sociale devrait être augmenté (à au moins 35 % du Produit Intérieur Brut contre 32 % actuellement en France et 27 % en moyenne au niveau européen). Nous proposons la mise en œuvre d'une **recommandation du Conseil** prévoyant d'étendre le périmètre de la protection sociale quel que soit le statut dans l'emploi (chômeur, intérimaire, en contrat court, indépendant, etc.). Les recommandations spécifiques par pays devraient inciter les Etats Membres pour ce faire à la mise en place de systèmes de fiscalité progressive.

[2] *https://www.alerte-exclusions.fr/sites/default/files/Fichiers/Publications/190719%20contribution_alerte_-_19_juillet_2019.pdf*

Traductions en France :

-Arrêts maladie : améliorer le régime des arrêts maladie pour permettre leur adaptation aux fluctuations de la situation de santé des personnes concernées**.** Entre le mi-temps thérapeutique et le plein temps, peu de solutions existent actuellement pour tenir compte de l'évolution de maladies de salariés qui pourraient rester au travail efficacement si leurs conditions de travail étaient pensées pour s'adapter aux phases de leur maladie, avec des phases d'amélioration ou de rechute.

-Pénibilité au travail : mieux en tenir compte pour des fonctions telles que femmes de ménages, aides- soignantes, etc.

Principe 6 : Des salaires décents

Mesures contraignantes :

- Proposer un cadre légal européen garantissant des salaires minimums décents, sur la base de 60 % du salaire médian, en tenant compte des budgets de référence. Exiger des salaires minimum fixés par la loi là où il n'y en a pas, et soutenir le dialogue social.
- Soutenir une directive européenne sur l'écart des salaires entre les hommes et les femmes et exiger la transparence des salaires.

Mesures incitatives :

- Prioriser des indicateurs de qualité de l'emploi, de décence des salaires dans les Recommandations Spécifiques par Pays et renforcer l'analyse de la pauvreté au travail.
- Soutenir une sécurité de l'emploi renforcée pour tous les travailleurs, le dialogue social, encourager l'adhésion aux syndicats, l'inclusion active centrée sur la personne.

Principe 20 : Accès aux services essentiels, connectés aux Principes 19, 16, 18, 11 - SDG 1, 3, 6, 7, 10, 11

Mesures contraignantes :

- Obligation légale européenne de protéger les services publics universels en tant que bien commun, en évitant le modèle marchand et tourné vers les profits qui se développe de plus en plus.
- Droit opposable au logement sans considération du statut administratif des personnes pour assurer l'accès aux droits de tous.

Mesures incitatives :

- Promouvoir, au sein du semestre européen, un droit universel à des services accessibles, abordables, de qualité, au lieu de les traiter comme un coût.
- **Précarité énergétique** : garantir un droit à l'énergie abordable et durable pour tous, développer des lignes directrices européennes contraignantes se traduisant dans les plans nationaux énergie et climat basées sur une approche en 3 piliers (revenu adéquat, efficacité énergétique, et prix justes).
- **Logement** : veiller à ce que les Recommandations Spécifiques par Pays traitent le logement comme un droit social, agir contre la spéculation immobilière, soutenir les régulations de loyers quand c'est approprié, utiliser les fonds européens pour soutenir une construction de logements abordables, adaptés ou sociaux pour les personnes aux bas revenus.
- **Santé et Accompagnement** : Créer un cadre européen pour garantir un droit universel à des services sociaux et de santé de qualité et abordables.
- **Pauvreté des Enfants** : En tant que partenaires de l'alliance rassemblant une trentaine d'acteurs associatifs dénommée « Investir dans l'Enfance », nous défendons la mise en œuvre de la **garantie Enfants. Nous soutenons la production d'**une **recommandation du Conseil**, pour aller plus loin que la recommandation de la Commission Européenne de 2013 sur l'investissement dans l'enfance. Nous demandons également la mise en œuvre des mesures prévues dans la Convention internationale des droits de l'enfant.

Traductions en France :

-Inciter la France dans les Recommandations Spécifiques par Pays à utiliser les fonds du plan de relance européen et du plan de relance français pour la rénovation énergétique des bâtiments, et plus spécifiquement la rénovation des passoires thermiques des particuliers. Ceci pourrait être réalisé au moyen de la Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion qui permet d'augmenter le nombre de logements sociaux conventionnés ANAH à moindre coût et de résorber beaucoup de logements indignes en permettant aux résidents impécunieux de rester chez eux**. Inciter également la France à utiliser ces fonds européens pour créer 60 000 logements locatifs très sociaux par an au lieu des 40 000 programmés.**

-Créer des médiateurs des droits, salariés dans chaque département, basés dans des maisons d'accès aux droits, dotés de pouvoirs réels de contrainte sur les administrations, avec obligation de résultat, pour faciliter l'accès aux droits des personnes et débloquer des situations.(Exemple : un jeune majeur qui sort de l'Aide Sociale à l'Enfance, cherche un logement, et ne peut en obtenir un parce que le service du conseil départemental en charge de la protection de l'enfance ne lui fournit pas les éléments permettant d'obtenir l'avis de non-imposition, indispensable pour avoir un logement). **Les résultats obtenus en matière de déblocage de situations administratives complexes par ces médiateurs des droits conditionneraient pour partie l'obtention de Fonds Sociaux Européens par le pays concerné.** En effet, il existe actuellement en France des défenseurs des droits dans chaque département, mais ce sont des bénévoles à la retraite qui n'ont aucun pouvoir de contrainte sur les administrations et ne sont donc aussi logiquement tenus à aucun résultat.

-Profiter des travaux actuellement menés sur la réforme de la Politique Agricole Commune pour introduire un réel droit à une alimentation durable et de qualité. Nos craintes sur les conséquences de l'inclusion prévue du FEAD dans le nouveau FSE+ en terme de pertes potentielles de moyens pour l'aide alimentaire sont pour partie levées par les derniers arbitrages plutôt favorables en la matière. Mais nous resterons vigilants à l'avenir à ce que cette fusion ne se traduise pas ultérieurement par de moindres moyens à disposition de l'aide alimentaire.

Principe 1 : Education, Formation, et Formation tout au long de la vie - SDG 4

Mesures incitatives :

- Mettre en œuvre un droit universel à une éducation de qualité et abordable, tout au long de la vie.
- Soutenir les investissements dans des systèmes d'éducation inclusive, dans l'éducation formelle et informelle, particulièrement pour les jeunes qui ne sont ni en emploi ni en formation (NEETs), ou subissent la discrimination. Voir le positionnement complet d'EAPN Europe[3].

[3] *https://www.eapn.eu//wp-content/uploads/2020/06/EAPN-EAPN-Proposals-on-Action-Plan-to-implement-the-EPSR-4514.pdf*

Personnes référentes sur le dossier :

Guy JANVIER
Président d'EAPN France
g.janvier99@laposte.net

Jeanne DIETRICH
Représentante d'EAPN France au Comité stratégique d'EAPN Europe
jdietrich@uniopss.asso.fr

Helena JESTIN
Assistante Chargée d'affaires européennes, EAPN France
hjestin@uniopss.asso.fr